



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Services départementaux de lutte contre l'incendie et de secours

Question écrite n° 2591

Texte de la question

M. Pierre Pascallon attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la spécificité du département du Puy-de-Dôme en matière d'organisation des services de secours. Ayant mis en place un service original - CODIS 63 regroupant les différents acteurs du service de secours (pompiers-SAMU-protection civile-médecins-ambulanciers), fonctionnant de manière exemplaire, il lui demande si une dérogation peut intervenir pour ce département au regard de la loi de départementalisation des services de secours.

Texte de la réponse

L'organisation des services de secours mise en place dans le département du Puy-de-Dôme concerne la coordination des moyens de gestion des interventions entre les services d'incendie et de secours et le service d'aide médicale urgente. Cette organisation permet aux centres de réception et de gestion des appels de chacun des services une interconnexion d'une grande fiabilité, conformément à l'esprit de la circulaire interministérielle du 18 septembre 1992, ayant pour objet les relations entre le service départemental d'incendie et de secours et les établissements publics hospitaliers dans les interventions relevant de la gestion quotidienne des secours adressée à tous les préfets. La départementalisation des services d'incendie et de secours, définie par la loi du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, recouvre un domaine de compétence beaucoup plus large que l'organisation des secours mis en œuvre dans le département du Puy-de-Dôme. Il s'agit en effet de placer tous les moyens en personnels matériels et financiers sous une gestion unique sans modifier pour autant le pouvoir de police des préfets et des maires. Cette rationalisation permet une efficacité accrue dans la lutte contre les sinistres, accidents et catastrophes naturelles ou technologiques et une meilleure gestion des moyens des collectivités locales.

Données clés

Auteur : [M. Pascallon Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2591

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 1993, page 1708

Réponse publiée le : 23 août 1993, page 2659